



Paul François MOUCHE

Numéro matricule du recrutement : 531

Né le : 4 octobre 1885 à Saint-Martin de Laye

De : Jean Mouche

Profession :

Et de : Jeanne Cécile Briard

Profession :

Frères et soeurs :

Domiciliés : à Saint Martin de Laye

Épouse : Elisabeth Blavignac

Profession : agricultrice

Enfants : Paulette née en 1911

Mort pour la France : 14 janvier 1919 à 22h à Colmar¹

Lieu de sépulture : Cimetière de Savignac, transféré au carré des soldats de 14-18 morts pour la France.

Jugement pour l'obtention de la mention « Mort pour la France » :

Par le tribunal de :

Jugement transcrit : 26 octobre 1919 à Savignac de l'Isle

Genre de mort : suite de maladie (grippe)

Grade : 2^{ème} classe

Domicile : Savignac en 110 et au Bourg de Savignac en 1914

Profession avant la mobilisation : ouvrier maçon

Décision du conseil de révision : classé dans la 1^{ère} partie de la liste en 1906

Situation militaire : appelé incorporé soldat de 2^e classe, le 6 septembre 1914 au 107^e régiment d'infanterie.

Signalement (fiche matricule) : cheveux : châtain, sourcils : châtain, yeux : bleus, front : découvert, nez : moyen, bouche : moyenne, menton : rond, visage : ovale, taille : 1m 66, degré d'instruction générale : 3 (militaire exercé)

Détail des services et mutations diverses (Campagnes, blessures, sections d'éclat, décorations, etc.) :

Dans l'armée active

- Inscrit sous le n°17 de la liste de Guîtres
- Dirigé le 18 octobre 1906 sur le 2^{ème} Régiment d'Artillerie. Arrivé au corps et 2^{ème} canonnier-servant le 21 octobre 1906 n° mle 10520
- Envoyé dans la disponibilité le 15 septembre 1908. Certificat de bonne conduite « Accordé »

Campagnes

- En Algérie du 19 10 1906 au 25 03 1907
- Colonnes formées pour opérer dans l'ainalat d'Andjda (Maroc en guerre) du 29 03 1907 au 3 08 1907
- En Algérie du 4 08 1907 au 22 12 1907
- Colonnes formées pour opérer dans l'ainalat d'Andjda (Maroc en guerre) du 23 12 1907 au 1 02 1908
- En Algérie du 2 02 1908 au 12 03 1908
- Opérations militaires dans la région de Casablanca (Maroc en guerre) du 13 03 1908 au 13 12 1908
- En Algérie du 14 09 1908 au 16 09 1908
- Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} octobre 1908

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active :

- Rappelé à l'activité par décret de mobilisation générale du 2 août 1914. Affecté au 58^{ème} Régiment d'Artillerie et arrivé au corps le 12 août 1914.

¹ Hôpital militaire

- Passé au 49^{ième} Régiment d'Artillerie (Ordre du Général Commandant le 10^e armée N°6896R du 13 juillet 1915)
- Passé au 9^e Régiment d'Artillerie de Campagne le 1^{er} octobre 1917
- Passé au 175^e RAC le 1^{er} avril 1918
- Décédé le 1^{er} novembre 1918 à l'hôpital de Colmar (maladie contractée en service commandé).
- Mort pour la France (avis de décès Mel n° AP 51632 du 1 02 1919)
- Dispensé de la 1^{ère} période d'exercices art.64 de la loi du 21 mars 1905

Dans l'armée territoriale et de réserve :

- Campagne contre l'Allemagne du 12 août 1914 au 1^{er} novembre 1918
- Faisait partie de la 102^e Bie de 58 du 9^e d'art^{ie}, lors de la citation à l'ordre de l'armée n°537 du 20 octobre 1917.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés :

- Dans l'armée d'active : 12^e RA
- Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : 58^e RA, 49^e RA, 9^e RA, 175^e RA.

Décédé



**Pierre dit Roger
Chaudet
1905 - 1977**



**Paulette Mouche
épouse Chaudet
(1911-1944)**

© Ministère de la défense - Mémoire des hommes

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom MOUCHE

Prénoms Paul François

Grade 2^e cl.

Corps 175^e Régiment d'Artillerie

N° Matricule. { 31 au Corps. — Cl. 19^e
libérée au Recrutement

Mort pour la France le 14 janvier 1919 à 22^h
à H. W. de Almar (Alsace)

Genre de mort suite de maladie

Né le 4 octobre 1888 (Grippe)

à St Martin Lays Département Gironde

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Jugement rendu le ~~_____~~

par le Tribunal de ~~_____~~

acte ou jugement transcrit le 26 octobre 1919

à Savignac de l'Isle

N° du registre d'état civil (Gironde)

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

COPIE
ANCIENNES DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE

Houliche
N°
Prénoms : *Paul François* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **531**
Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.
Né le *11 octobre 1885* à *St Martin de Sarze* canton
de *Guitres* département de la *Gironde* résidant
à *St Martin de Sarze* canton de *Guitres* département
de la *Gironde* profession d'*ouvrier*
fils de *Jean* et de *Bernard Jeanne Cécile* domiciliés
à *St Martin de Sarze* canton de *Guitres* département de la *Gironde*
N° de tirage dans le canton d'.....

SIGNALLEMENT.
Cheveux *et* sourcils *châtains*
yeux *bleus* front *découvert*
nez *moyen* bouche *moyenne*
menton *caré* visage *ovale*
Taille : 1 m. *66* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Classé dans la *1^{re}* partie de la liste en *1906*
Classé dans la partie de la liste en
Compris dans la partie de la liste du recrutement cantonal (..... portion).

Degré d'instruction : { générale (1). *3*
militaire (2). **Exercé**

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
Dans l'armée active. *12^e Rég^t d'Artillerie*
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *12^e Rég^t d'Artillerie*
119^e Rég^t d'Artillerie
9^e Rég^t d'Artillerie de Camp.
171^e Rég^t d'Artillerie
Décidé
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Inscrit sous la *N^o 77* de la liste de *Guitres*
Dirigé le *18 octobre 1905* sur le *12^e Rég^t d'Artillerie*. Arrivé au
Corps et *2^e canonier* le *21 octobre 1905*. n. n. l. *10520*.
Envoyé dans la disponibilité le *15 septembre 1908*.
Certificat de bonne conduite *Accordé*
En Algérie : du *19 octobre 1906* au *28 mars 1907*.
Colonnes formées pour opérer dans l'amalat du *29 mars 1907* au *3 août 1907*.
d'oudia (maroc - en guerre)
En Algérie : du *4 août 1907* au *22 décembre 1907*.
Colonnes formées pour opérer dans l'amalat du *23 décembre 1907* au *1^{er} janvier 1908*.
d'oudia (maroc - en guerre)
En Algérie : du *2 janvier 1908* au *12 mars 1908*.
Opérations militaires dans la région de *Castablanca* (maroc - en guerre) du *15 mars 1908* au *15 décembre 1908*.
En Algérie : du *14 septembre 1908* au *16 septembre 1908*.

COPIE
ANCIENNES DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE

Passé dans la réserve de l'armée active le *1^{er} octobre 1908*.
Rapporté à l'activité par décret de mobilisation générale du *10 août 1914*. affecté au *58^e Régiment d'artillerie* et arrivé au corps le *12 août 1914*. Passé au *119^e Régiment d'artillerie* (ordre du Gén^l Command^t la *10^e armée* - N^o *68963* du *13 juillet 1915*).
Parti au *9^e Rég^t d'Artillerie de campagne* le *1^{er} octobre 1917*. Passé au *171^e Rég^t d'Artillerie de campagne* le *1^{er} avril 1918*. Décédé le *1^{er} novembre 1918* à l'hôpital de *Colmar* (maladie contractée en service commandé). Mort pour la France (avis de décès N^o *1121432* du *11/11/1919*).
A accompli 1^{re} période d'exercices dans l'armée active le
la loi du *21 mars 1905*.
A accompli une 2^e période d'exercices dans l'armée active le
du au

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou lieu de résidence.
<i>10 août 1910</i>	<i>Javignac</i>	<i>Libourne</i>	<i>R</i>

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
Campagne contre l'Allemagne du *12 août 1914* au *1^{er} novembre 1918*.
Faisait partie de la *102^e B^e de 58* du *9^e d'art^l* lors de la citation à l'ordre de l'Armée n^o *533* du *20 octobre 1917*.
A accompli une période d'exercices dans l'armée territoriale le
du au

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)